

La lettre des psychologues

n°63, mai 2020

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

Retrouvez toutes les newsletters sur

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et nos revendications sur

[Cahier revendicatif des psychologues UFMICT-CGT - CGT Santé Action Sociale](#)

et aussi sur Facebook [psychologues CGT](#)



COVID 19

Une multiplicité de pratiques

Les psychologues de l'UFMICT-CGT intensifient leur mobilisation pendant la pandémie, grâce aux conférences téléphonées.

Dans de nombreux départements, des établissements ont mis en place des **cellules d'écoute psychologique** à destination de tous les citoyens, mais aussi des familles de patients ou des équipes de soin et du médico-social (EHPAD en particulier).

Les psychologues sont massivement présents dans ces dispositifs qui émanent des psychologues eux-mêmes ou des Collèges, mais plus souvent des médecins, des directions d'établissement, voire de l'ARS.

Ces pratiques démontrent, s'il en était besoin, **l'utilité sociale des psychologues et leurs compétences**, contrairement à ce qu'affirmait le rapport IGAS d'octobre 2019.

Mais, comme beaucoup d'agents, certains **négligent les précautions** à prendre (masques, distances,...). Si nos dispositifs de travail sont bouleversés, il demeure important d'appliquer les gestes barrières et de se prémunir.

Au-delà des pénuries de moyens de protection à mettre au compte des derniers gouvernements, chaque établissement gère comme il le peut, **plus ou moins démocratiquement** (2/3 tiennent des CHSCT ou acceptent la participation de représentants du personnel aux réunions de crise).

Nous avons besoin de faire un recensement des innovations et des difficultés rencontrées dans un contexte législatif de plus en plus défavorable aux salariés. N'hésitez-pas à nous contacter ou à nous adresser un message descriptif de vos situations.



Comment penser le déconfinement et l'après ?

Le déconfinement est annoncé après le 11 mai, mais il sera progressif.

Il s'agira d'abord de reprendre nos soins initiaux, mais dans des conditions différentes : port du masque, réduction importante de la taille, voire suppression des groupes thérapeutiques, distanciation physique (improprement appelée « sociale »). Sans compter la poursuite de relations téléphonées qui induisent une fatigue spécifique.

Que ferons-nous des nouveaux liens transférentiels créés par les écoutes téléphoniques ? Nous invitera-t-on à les poursuivre, au risque de voir notre clinique rapidement enfermée dans ces dispositifs que nos directions vont juger plus économique ! Avec quelle supervision clinique pour les écoutants ?

Quels dispositifs mettrons-nous en place pour soigner le post-trauma ?

Les étudiants en psychologie face au COVID

La DEGESIP (Direction générale de l'enseignement supérieur), dans sa [fiche 8 pour stagiaires](#) stipule que le stage pourra être prolongé jusqu'en décembre, après les examens, afin de pouvoir valider les 500 heures effectives requises, via la rédaction d'un avenant à la convention de stage initiale.

Cellules d'écoute psychologique

Les appels sont assez peu nombreux en regard de l'explosion de ces dispositifs mis en place. Pourquoi ? A-t-on le recul suffisant ?

Le cadre d'intervention a souvent volé en éclats, ce qui montre l'intérêt et les limites de l'intervention rapide et la nécessité de s'appuyer sur quelques fondamentaux. Les « maraudes » qui consistent à aller au-devant des équipes (à la relève, pendant le service), voire des patients, se montrent beaucoup plus efficaces, témoignant de l'importance du contact en présence sur le terrain.

La FFPP et le SNP proposent une charte qui en précisent les règles déontologiques et techniques : http://ffpp.net/documents/covid19/2-1_charte_ffpp_pour_la_telepsychologie.pdf

Les psychologues du travail de l'association PELT alertent sur l'injonction au bénévolat : les psychologues doivent-ils travailler gratuitement ? Quelle est la reconnaissance de leurs compétences dans ces conditions ? Ils s'inquiètent du risque de réduire l'écoute à une problématique individuelle, intime, qui serait décontextualisée de la situation de travail : <http://www.pelt.fr/>

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre messagerie personnelle

Le coin du pratique : vos droits

L'état d'urgence remet en cause le droit du travail (chômage partiel, télétravail, garde d'enfants, confinement, congés, durée hebdomadaire,...).

Prenez connaissance de vos droits sur [COVID-19 : quels sont vos droits ? | CGT](#)
[Reprise d'ancienneté dans la FPH](#) mise à jour de mai 2020.

L'évaluation remplace la notation

L'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires titulaires n'est plus régie pas la notation, mais par l'[évaluation](#). Un [décret](#) entrera en vigueur le 1er janvier 2021 mais s'appliquera aux entretiens professionnels conduits au titre de l'année 2020.

L'autorité compétente pour conduire l'entretien professionnel des psychologues sera **le directeur des ressources humaines ou son représentant**.

L'impact sur la prime de service n'est pas abordé dans le projet de décret, mais nul doute qu'il instaure l'idée d'une prime au mérite puisque calquée sur le mode du privé.

Si vous souhaitez vous abonner gratuitement à cette newsletter ou vous désabonner, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière